



XIROCOURT

Informations municipales
www.xirocourt.fr

info



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

18 juin 2016 à 10h00 en mairie de Xirocourt

L'an deux mille seize, le dix-huit juin à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de Mme. Marie-Hélène PHULPIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Michel SORET, M. Marc FRANÇOIS, M. Laurent VELATI, M. David DUPRÉ, M. Xavier MANGEAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine RENAUD (pouvoir à Mme MH PHULPIN), M. Alexandre ZIMMER (pouvoir à M. Marc FRANÇOIS), M. André LALLEMAND (pouvoir à M. Michel SORET)

ABSENTS : M. Pierre OUALI, Mme. Anouck REDONNET.

M. Marc FRANÇOIS a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

➤ Création d'un caniveau rue du Faubourg

Cette décision avait fait l'objet d'un report afin de demander un complément de travaux pour la construction d'une grille avaloir de 60/ 60 sur le réseau existant. Coût des travaux supplémentaires : 435 € HT. Le nouveau devis s'élève à 6 665 € HT et 7 998 € TTC (TVA récupérée dans deux ans)

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture du programme suivant au titre de l'exercice 2016 :
- C/2151 n° 300 "Création de caniveaux rue du Faubourg" : 7 998.00€.

Ces crédits seront prélevés sur les programmes n° 285 "Réfection de la Chapelle", n° 290 "Achat de terrain", n° 298 "Réhabilitation de bâtiment en appartement", trop abondamment pourvus.

➤ Contrat d'entretien des locaux de la mairie

Décision du Conseil Municipal :

Le Maire expose que le Conseil Municipal lors de la séance du 24 mai 2016 a délibéré pour embaucher un nouvel agent chargé de l'entretien des locaux de la Mairie aux mêmes conditions que précédemment. En l'absence de candidat, il est proposé de faire appel à une entreprise spécialisée en nettoyage de locaux.

Le devis de l'entreprise NETTOYAGE DE FRANCE dont le siège social est situé 30, rue de Lebeuville à Vaudeville s'élève à 250 € HT / mois et 300 € TTC /mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme. le Maire à signer le contrat à intervenir entre la commune et la société NETTOYAGE DE FRANCE pour une durée de six mois.

➤ **Restauration de la chapelle – Devis maçonnerie et vitraux**

Les travaux de drainage autour de la chapelle ont atteints leur but recherché. Les murs étant asséchés, il convient de poursuivre les travaux de maçonnerie et réparation/changement des vitraux dans un premier temps, les travaux de peintures intérieures et enfin de restauration des toiles interviendront ensuite. Ces premiers travaux doivent intervenir rapidement pour que la commune ne perde pas le bénéfice des subventions allouées par l'État et le Conseil Régional.

Devis CRBM : 14 136.10 € HT et 16 963.32 € TTC

Devis STEPH ATELIER : 4 866 € HT et 5 839.20 € TTC

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les devis présentés par les entreprises suivantes :

Devis CRBM : 14 136.10 € HT et 16 963.32 € TTC

Devis STEPH ATELIER : 4 866 € HT et 5 839.20 € TTC

Il autorise Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier et au marché à intervenir.

➤ **Procédure de péril imminent : Remboursement des frais d'expertises**

Décision du Conseil Municipal :

Mme. le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que l'immeuble sis 3, rue Camille Quillé, présente un danger pour la sécurité du public et qu'elle a demandé au juge des référés d'ordonner une expertise.

- Que les frais d'expertise qui s'élèvent à 1517.00€ T.T.C. seront pris en charge par la commune.

- Que le remboursement de ces frais, au titre des articles R. 511-4 et R.511-5 du code de la construction et de l'habitation, peut être demandé au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Charge Mme. le Maire d'émettre un titre de recette du montant des honoraires versés à l'expert au débit du propriétaire.

➤ **Choix du bureau d'étude pour la modification simplifiée du PLU**

Cinq bureaux d'études ont été consultés. Deux d'entre eux n'ont pas souhaité répondre.

Après analyse des offres avec le service de planification TDLU, il est proposé de choisir le moins-disant.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide de réaliser la modification simplifiée du PLU de la commune visant à mettre en cohérence le règlement du PLU et le règlement du PPRI du Madon qui consistera à adapter le règlement du PLU de la commune au règlement du PPRI et à adapter le zonage du PLU au zonage du PPRI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité retient la Sarl ARCHITECTURE URBANISME ET PAYSAGE pour la réalisation des études et accepte son devis qui s'élève à 3 350.00 € HT et 4 020.00 € TTC pour la tranche ferme et à 3 850.00 € HT et 4 620.00€ TTC pour la tranche conditionnelle.

Il autorise Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier et au marché à intervenir.

➤ **Vente d'herbes 2016**

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal fixe à 30.00€ le tarif de vente de l'herbe de divers chemins communaux et à 3000.00€ le tarif de vente de l'herbe de diverses parcelles communales.

➤ **Tarif de la redevance d'assainissement**

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 1.50 € le prix du mètre cube d'eau consommé et à 5.00 € le minimum de perception pour l'établissement de la redevance d'assainissement 2016.